



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Premier projet de Règlement numéro 11550-2018 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 juin 2018, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement identifié ci-haut.
2. La modification au Règlement de zonage vise à créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H et d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées partiellement desservies à l'aqueduc et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à ceux-ci :

- zone 91-H, située sur la rue Boilard, entre les numéros civiques 45 et 51, et incluant le 48, rue Boilard.

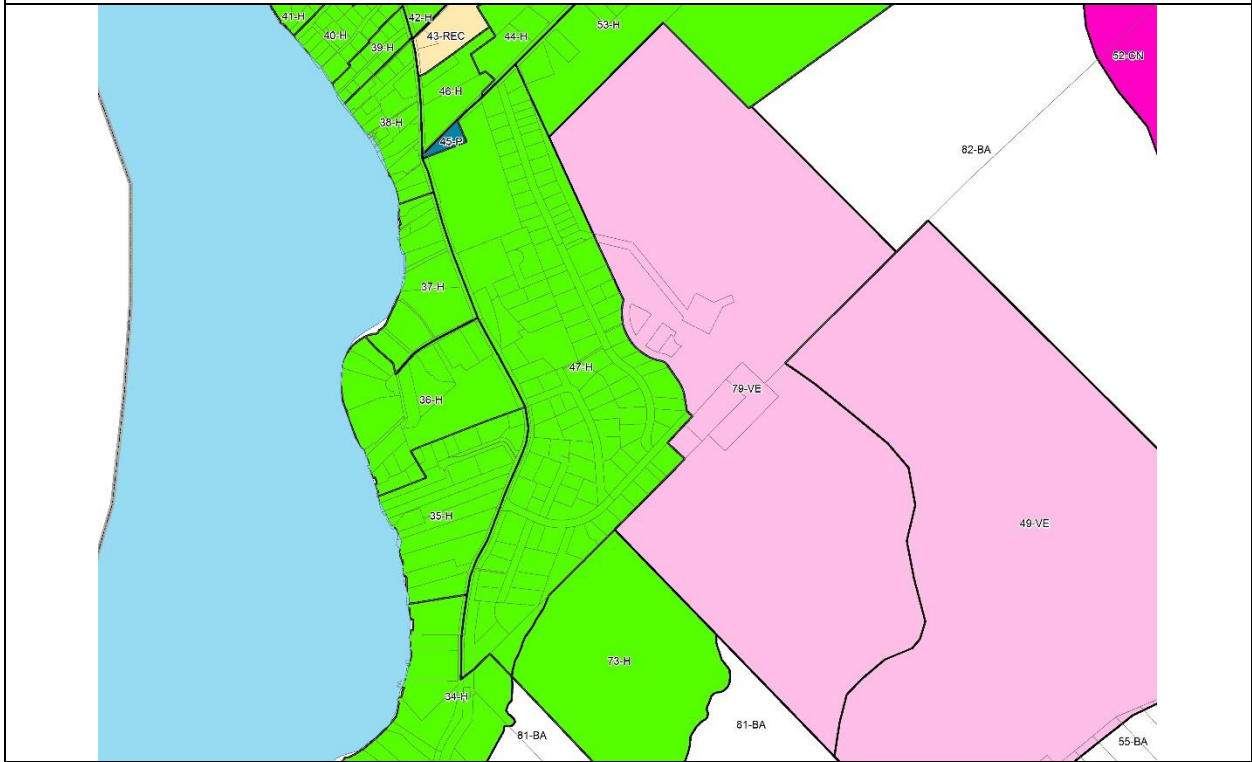
Une illustration de la zone peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi qu'au bas de cet avis.

3. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le mercredi 4 juillet 2018 à 18 h 30. Au cours de cette assemblée, monsieur Marcel Gaumont, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 20<sup>e</sup> jour de juin 2018.

Jacques Arsenault  
Greffier

### LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 47-H



### LIMITES MODIFIÉES DE LA ZONE 47-H ET LIMITES DE LA NOUVELLE ZONE 91-H

